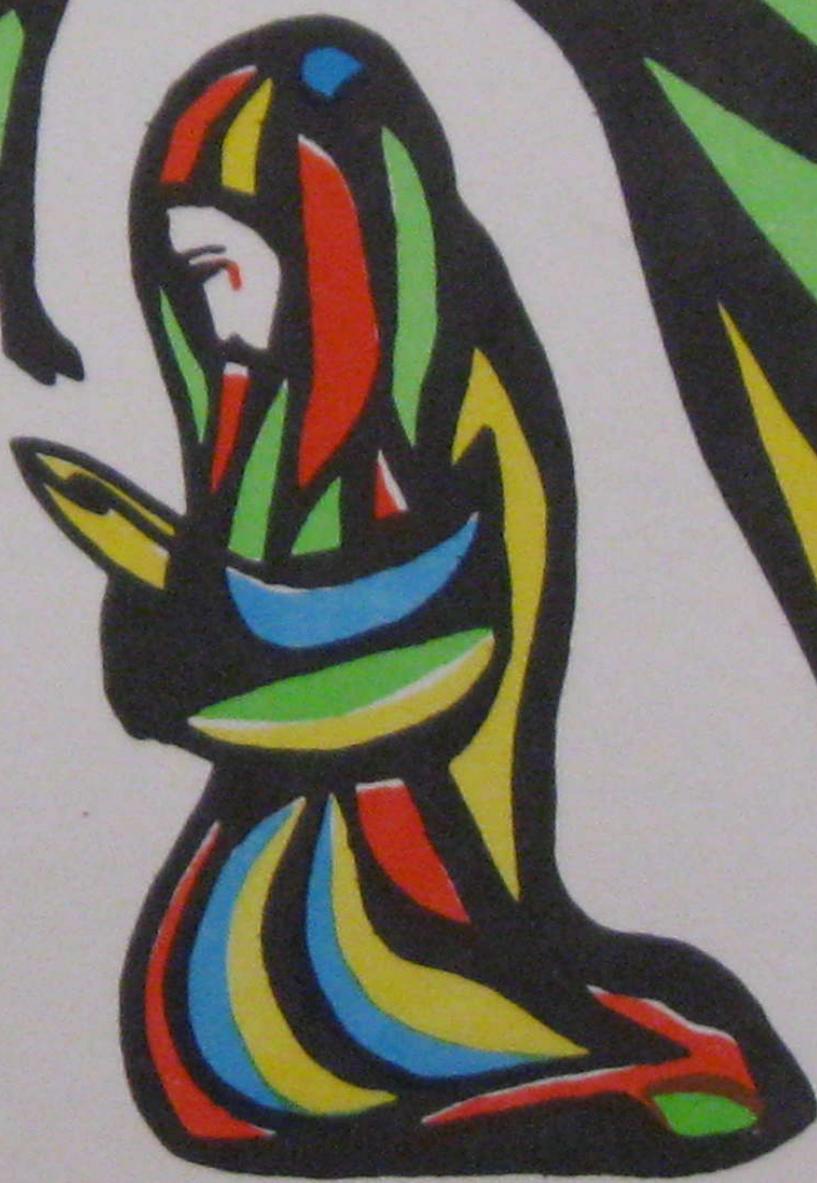


DES HOMMES
ET DES MAISONS
DES FEMMES

NO
66
7
F
F
L



BONNE ANNEE 68

Oui, déjà "BONNE ANNEE". Et pourtant, mes voeux pour 1967 me semblent à peine formulés. Comme le temps passe vite !

A vrai dire, une année, c'est trop court.

A notre époque, et dans notre genre d'activités, l'année n'est plus une unité de mesure du temps appropriée.

On ne peut rendre compte, sur un an, de la vie d'un organisme de l'importance de l'A.C.G.I.S.

Aussi, puisque mes voeux s'accompagnent toujours de quelques indications pour l'avenir, je me contenterai de puiser dans mes voeux de 67 aux permanents. Il s'agit donc là de voeux qui ont quitté le stade de l'idée pure et dont la réalisation est amorcée ou en cours.

Bien entendu, l'ouvrage entrepris n'est pas achevé et quiconque n'est pas au fait ne peut rien comprendre à ce qui se passe sous ses yeux. Parfois même, il peut s'en inquiéter si, par hasard, du fait des transformations en cours, des personnes auxquelles il était attaché sont remplacées ou si les procédures auxquelles il était habitué sont modifiées.

Je me cite :

" Cette année sera, pour l'A.C.G.I.S., celle de la
" plus grande mue qu'elle devra accomplir depuis sa nais-
" sance.

" En effet, les chantiers totalement liés à SANNOIS
" s'achèvent avant que ne s'ouvrent les nouveaux chantiers,
" tous situés entre 20 et 40 kms de SANNOIS.

" Nous allons consacrer ce temps creux à régler
" définitivement les problèmes des sociétés anciennes...
" à reprendre sérieusement contact avec les anciens, à
" assainir leur situation, à découvrir leurs problèmes
" et à nous organiser pour les résoudre ensemble.

.../...

.../...

" Sans doute aurons-nous à conduire la première
" opération de dissolution de société et la mise en
" marche de la première Association Syndicale Libre
" de co-propriétaires... avec le retour aux disciplines
" de gestion et d'entretien, fort oubliées par certains.

" Puis nous allons accomplir nos premiers pas
" dans la voie d'une décentralisation qui va nous
" conduire à prendre pied fermement à ECQUEVILLY, puis
" à RAILLET-EN-FRANCE, à la manière des explorateurs.

" HERBLAY... qui ne progressera sans doute pas
" sans résistances, sera le seul programme qui pourra
" avancer selon le processus classique et qui demeurera
" totalement lié à SANNOIS.

" Tout ceci, bien entendu, dans une FRANCE qui
" risque fort d'entrer en ébullition dès cet hiver...
" ce qui ne simplifiera pas les choses.

" Et puisqu'il va bien falloir y venir, que
" diriez-vous si nous commencions à entrer, pour de
" bon, et avec ceux d'entre vous qui le voudront, dans
" la voie de la co-gestion... de la Communauté de Travail,
" qui est tout autre chose que "l'intéressement des
" travailleurs aux profits de l'entreprise" proposé par
" CHARLEMAGNE.

" Dans la Communauté, on peut tout, à la condition
" de prendre ses responsabilités d'homme libre, dispo-
" sant de droits, mais soumis à des devoirs... parta-
" geant des gains, mais aussi des pertes... et où chacun
" s'il peut recevoir la juste part que lui mérite son
" travail... doit aussi réparer ses négligences ou ses
" fautes.

" Ces pistes étant ouvertes, je vous souhaite
" une bonne et féconde année de travail dans l'amitié
" et dans la joie !"

.../...

.../...

- Au 1er Janvier 1967, après avoir exposé les perspectives qui s'offraient à nous, je décrivais aux permanents ce qu'exigeaient ces nouvelles tâches :

" C'est donc bien sur le plan de la culture de
" base, de la compétence, de la technique, de l'organi-
" sation que nous devons faire porter nos efforts cette
" année.

" Il était possible, ces dernières années, de consi-
" dérer avec indulgence et sympathie la part de sensi-
" bilité excessive, d'anarchie sentimentale que certains
" d'entre nous apportaient dans leur travail. Il n'est
" pas douteux que servir un plus grand nombre de person-
" nes, prendre en charge un volume de responsabilités
" qui, en tous domaines, fait plus que doubler, tout
" cela nous oblige à demander à chacun d'accepter d'orga-
" niser son travail et de respecter un minimum de disci-
" plines sans lesquelles les efforts de tous sont stéri-
" lisés par les négligences d'un seul.

" Un avenir immense est devant nous, je vous le
" répète... et c'est encore plus évident qu'il y a
" quelques mois... Mais comme je vous en donnais alors
" l'avertissement, et je me cite :

" Je ne puis que vous redire : unis, confiants les
" uns dans les autres, consciencieux dans votre travail,
" chacun à notre place, nous pouvons tenir et nous tien-
" drons.- A chacun de mériter sa place dans une troupe
" où il sera de moins en moins possible de vivre d'à
" peu près, de négligences, d'incompétence...

" 66/67 sera une année sévère."

- On en peut dire autant... et pis, de 67/68.

.../...

.../...

" Refusant cette perspective, certains nous
" quitteront, d'autres seront invités à se retirer,
" de nouveaux venus viendront s'essayer... Cela crée
" inévitablement un climat pénible, difficile à vivre.
" Et pourtant, il faut bien avoir le courage d'affron-
" ter ce genre d'épreuve qui doit permettre à l'ACGIS
" de s'adapter, de prendre un nouveau départ et, je le
" pressens, un très grand départ puisqu'il doit nous
" conduire à réaliser :

- "le logement socialiste dans la première
" Commune Communautaire protégeant de jeunes Communau-
" tés de Travail."

" Le tout constituant le premier essai d'institu-
" tions de base de cette "Démocratie raisonnable" que
" je proposais à tous les français, il y a deux ans,
" et qui, tôt ou tard, verra la jour.

C'est dans cette perspective dynamique que je
vous souhaite à tous une

BONNE ANNEE 1968 !

Marcel BARBU

LE MOT DU PRESIDENT

Chaque année, à pareille époque, il est de coutume de faire un bilan de l'année écoulée et de formuler des vœux pour l'avenir.

En 1967, nous avons assisté, avec satisfaction, à la naissance du BUREAU DES ANCIENS qui pourront ainsi régler leurs problèmes particuliers et piloter les membres des Sociétés actuellement en cours de construction lorsqu'elles deviendront majeures et passeront au SERVICE DES ANCIENS.

Les chantiers d'ACHERES, SAINT-LEU et TAVERNY/BEAUCHAMP ont poursuivi leur marche en avant, malgré les nombreuses difficultés rencontrées au cours de l'année.

Le SERVICE DES NOUVEAUX PROGRAMMES n'a pas ménagé sa peine pour obtenir l'accord préalable pour le programme d'ECQUEVILLY, pour lever un à un les obstacles qui se dressent devant le projet d'HERBLAY, pour mettre sur pied le programme de BAILLET et pour reprendre la lutte avec la Mairie de SAINT-LEU afin de pouvoir mener à bonne fin le petit programme de SAINT-LEU Extension.

Toutes les démarches administratives et la recherche des capitaux ont été menées grâce à M. BARBU qui a piloté tout au cours de l'année, la DIRECTION GENERALE et les SERVICES FINANCIERS avec la compétence et le courage que tous les membres de l'A.C.G.I.S. connaissent bien.

.../...

.../...

L'année 1968 verra donc :

- L'achèvement des programmes de SAINT-LEU, TAVERNY/
BEAUCHAMP et ACHERES.
- Le démarrage des travaux sur HERBLAY, ECQUEVILLY,
et SAINT-LEU Extension.
- BAILLET, par contre, sera sans doute "l'aventure"
Mais, forts de nos droits, nous sommes bien déci-
dés à ne pas lâcher.

Le Conseil d'Administration de l'A.C.G.I.S. adresse donc ses vœux les plus sincères aux membres de l'Association pour qu'ils aient la force et le courage de lutter pour les programmes en cours, aux permanents pour qu'ils voient leurs efforts couronnés de succès, et à tous nos partenaires extérieurs afin que prospèrent leurs affaires et, par voie de conséquence, les nôtres.

A tous, Bonne Année !

Votre Président

Claude HAVETTE

LA CIRCULATION DANS NOS VOIES

L'A.C.G.I.S. a été amenée à consulter relativement à la réglementation et au statut applicables aux voies privées réalisées dans des groupes immobiliers comme les nôtres.

Nous publions ci-dessous la réponse qui a été obtenue.

CIRCULATION DANS LES VOIES PRIVEES

Le texte de base est la circulaire n° 205 du Ministère de l'Intérieur, en date du 18 Avril 1967, émanant du Secrétariat Général pour la Police, Direction de la Réglementation, 10ème Bureau.

L'objet de celle-ci "Police des voies privées ouvertes à la circulation publique", et tout particulièrement les voies dépendant de grands ensembles qui, tout en conservant leur caractère privé sont ouvertes à la circulation publique.

Qu'est-ce qu'une voie privée ouverte à la circulation publique ?

La jurisprudence actuelle permet de considérer comme telles les voies qui, implantées sur des terrains privés, sont ouvertes à tout usager, fut-il entièrement étranger aux habitants des immeubles desservis par ces voies (c'est à dire, non seulement aux fournisseurs, mais également à tout promeneur ou à toute personne qui emprunterait lesdites voies parce qu'elles constituent, par exemple, un raccourci) ;

.../...

c'est notamment le cas d'un certain nombre de routes ou de chemins dépendant de grands ensembles immobiliers.

Quelle est la réglementation applicable aux voies privées ouvertes à la circulation publique ?

Elle est la même que celle aux voies publiques.

Elle est, par conséquent, celle du Code de la Route à laquelle peuvent s'ajouter des dispositions particulières décidées par arrêtés préfectoraux ou municipaux (art. R 1er du Code de la Route).

Les services de police ou de gendarmerie peuvent, dans ces conditions, de leur propre initiative ou sur la demande des intéressés, intervenir sur ces voies pour y faire respecter ladite réglementation et, le cas échéant, constater les infractions par procès-verbal aux fins de poursuites pénales.

Opposabilité aux usagers :

Toutes les dispositions concernant la circulation sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ne sont opposables aux usagers que si, prévues par le Code de la Route ou par un arrêté municipal, elles font, en outre, l'objet de la signalisation réglementaire (article 5 - 44 du Code de la Route).

Bien entendu, aucun panneau ou balise de signalisation ne peut être implanté sans l'autorisation de l'autorité municipale, sauf celle-ci : "Voie privée - Interdite aux véhicules de X..... tonnes".

.../...

.../...

Protection des voies privées fermées à la circulation publique :

Tout d'abord, il faut avouer que l'inscription "Voie privée" n'est pas suffisante pour en interdire l'accès des usagers et qu'il faudrait que celle-ci soit close par une chaîne ou une barrière.

Nous vous rappelons qu'aucun panneau de signalisation ne peut être installé sans l'accord de l'Administration. Seule donc une clôture peut empêcher l'entrée d'une voie privée. Dans ces conditions, il faudrait envisager :

- de faire porter les poubelles à l'entrée de la voie, et cela un quart d'heure avant le passage des voitures relevant les ordures ménagères, celles-ci se voyant refuser l'accès aux immeubles.
- de faire poser une boîte aux lettres par l'Administration des P.T.T. si les préposés aux P.T.T. sont véhiculés.

La signalisation relative à la limitation de charge devient alors inutile.

Nous vous informons cependant, que votre voie serait-elle ouverte à la circulation publique, portant l'inscription "Interdit aux véhicules de plus de 5 tonnes" - ou le panneau rond cerclé de rouge portant au centre, en chiffres et lettres bleus 5 T 5 - (mais cette apposition demande l'accord du Maire de la Commune), vous pourriez, en cas d'affaissement de la chaussée causé par le passage d'un camion dont le poids total en charge excéderait le poids indiqué sur votre panneau, faire exécuter les travaux de réparation aux frais du responsable et même obtenir des dommages et intérêts en vous adressant au Tribunal Civil.

.../...

.../...

Toutefois, un tiers circulant, soit à pied, soit en voiture sur une de vos voies ouvertes ou non à la circulation, serait protégé par les dispositions du Code de la Route.

Nous nous permettons de vous préciser que, votre voie serait-elle non ouverte à la circulation, vous ne bénéficieriez pas en sortant de la priorité sur les véhicules venant sur votre gauche.

En effet, ce genre de voie est considéré comme une sorte d'immeuble et ne jouit, par conséquent, d'aucune priorité.

Quant à la responsabilité de la société vis à vis d'un tiers circulant (même à pied) ou stationnant sur ces voies privées en cas d'accident, il faut tenir compte des dispositions de l'article 1384 :

"en est responsable, non seulement du dommage
"que l'on cause par son propre fait, mais encore
"de celui qui est causé par le fait des personnes
" dont on doit répondre, ou des choses que l'on a
"sous sa garde".

Si une personne est accidentée, tant corporellement que matériellement, du fait de l'état du chemin, votre responsabilité est engagée, sauf cas de force majeure.

Quant aux dégradations causées par toute personne, ou tout matériel lui appartenant, à votre voie privée, l'article 1382 du Code Civil et également l'article 1383, répondent à votre préoccupation :

Article 1382 : Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

.../...

.../...

Article 1383 : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

En conclusion, actuellement, compte tenu de ce qu'elles sont totalement libres d'accès, nos voies sont pratiquement des voies publiques, sauf pour la propriété du sol ... et l'entretien.

Si nous voulons leur donner un statut des voies privées nous devons installer à l'entrée une barrière qui en interdiera l'accès.

Cette barrière peut être d'un genre qui n'interdise pas la circulation des membres de la Société, barrière automatique par exemple.

Il se posera alors le problème de l'accès des bennes à ordure et du facteur, qui pourrait être résolu grâce à un accord avec le Maire de la Commune, d'une part, et avec les P. et T. d'autre part.

Mais dès à présent que chacun tienne compte de cette réglementation dans sa conduite vis à vis des tiers circulant à l'intérieur de sa Société, et vis à vis de sa Société elle-même.

EN NOIR..... ET EN COULEUR

Pour ce numéro paraissant à Noël, nous avons tenté un essai "Couleur", en illustrant un sujet éternellement d'actualité.

Les avis pourront être partagés sur ce choix, mais personne ne pourra nier l'évènement ni son importance et, en tout cas, les enfants y trouveront leur compte.

Le dessin a été exécuté par l'un de nos jeunes Permanents et sa qualité artistique peut être elle aussi contestée, mais nous progresserons.

Sur le plan technique, la réalisation n'est sans doute pas absolument parfaite, c'est un essai, mais elle donne néanmoins un aperçu des possibilités que vous offre le matériel d'impression dont nous disposons.

Nous avons également la satisfaction de noter que le personnel qui oeuvre dans ce Service est devenu expert dans l'utilisation de son matériel.

Il se trouve néanmoins parmi vous certainement des spécialistes de la conception, la préparation ou l'exécution de ce genre d'ouvrage, nous serions heureux de bénéficier de leur collaboration ou de leurs conseils.

Vous savez que ce bulletin est vôtre et que ceux qui se sentent du goût ou des aptitudes pour participer à sa préparation seront bien accueillis.

Nous serions heureux d'accueillir ~~même~~ ceux qui sont parfois nos censeurs. Ils pourraient nous faire bénéficier de leurs connaissances.

Nous devons songer dès maintenant à notre prochain numéro, et vous pouvez nous faire part de vos suggestions et nous indiquer les sujets que vous aimeriez y voir traiter.

Mais avant de faire cet effort profitons des fêtes de fin d'année. Tous vos Permanents vous adressent leurs Voeux et vous souhaitent **BONNE FIN D'ANNÉE A TOUS.**

J. Barbet

Foyeux

a tous nos enfants,

a toutes nos mamans,

a tous nos papas,

je souhaite un chaud et
joyeux Noël, fait de simplicité
d'intimité et de tendresse.

Dans la chaleur de nos foyers,
oublions, un instant, nos soucis.
Soyons tant à la joie des cadeaux
offerts et au plaisir des cadeaux
reçus.

Rigolo, chantons, dansons en
famille.

nous, les parents, chassons
les rides que nos soucis, nos
angoisses, parfois, creusent sur nos
visages: ce sera le plus beau
cadeau à offrir à nos enfants.

Soyons à eux, rien qu'à eux,
durant ces jours de fête: soyons
leur cheval, soyons leur indien,
leur gendarme, leur voleur --
bricolons avec eux, racontons leur
des histoires, jouons leur auto,
lancons le ballon, berçons la poupée.
etc --- etc ---

noël !

Sachons vieillir et offrir les belles
joies simples lorsqu'elles s'offrent
si rares. -- elles sont devenues
si rares et le temps de l'enfance
est devenu si court. -- De
nos jours, il n'y a plus d'enfant
au dessus de 10 ans.

Quant à vous, nos enfants,
n'en abusez pas trop. -- Acceptez
de prêter vos jouets à papa et
à maman. -- et ne les écoutez
pas trop si vous jouez avec eux
à Zorb, à Lagaldère, à Robin
des Bois, ou à je ne sais qui.

mais surtout, petits et grands
ayons une âme d'enfant. --
et croyons au "Bûche Noël", au
moins 24^h par an. -- pendant
que cela est encore possible
-- et permis!

Bon Noël à tous,

Marc Barben

DATES	SOCIETES	NATURE DE LA REUNION	HEURES
Lundi 8 Janvier	VERT PRE II A.C.G.I.S.	Assemblée Générale Commission des Finances	20 H 30 21 H
Mardi 9 Janvier	HERBLAY CAVELINES II SOUS LES BOIS	Séance de travail 3ème Gr. Assemblée Générale Assemblée Générale	20 H 30 21 H 20 H 30
Mercredi 10 Janv.	EXT. ST-LEU A.C.G.I.S.	Séance de travail Bureau	20 H 30 21 H
Jeudi 11 Janvier	ECOUARDES II	Assemblée Générale	20 H 30
Vendredi 12 Janv.	A.C.G.I.S. LA PORTE LE NOYER MULOT A.C.G.I.S.	Présentation Programme Conseil de Surveillance Assemblée Générale Bureau des Anciens	20 H 30 20 H 30 21 H 21 H
Mardi 16 Janv.	EXT. ST-LEU SOUS LA FORET II	Réunion de rattrapage Assemblée Générale	20 H 30 20 H 30
Mercredi 17 Janv.	HERBLAY A.C.G.I.S.	Informations Générales 9e Gr. Conseil d'Administration	20 H 30 21 H
Vendredi 19 Janv.	HERBLAY OSSARDS II LES HAIES	Convention de prêt 10ème Gr. Assemblée Générale Assemblée Générale	20 H 30 21 H 21 H
Samedi 20 Janv.	ECQUEVILLY	Réunion de travail	
Mardi 23 Janvier	HERBLAY CHENE FEUILLU II	Etude des Statuts 5ème Gr. Assemblée Générale	20 H 30 20 H 30
Mercredi 24 Janv.	EXT. ST-LEU A.C.G.I.S.	Etude des Statuts Bureau	20 H 30 21 H
Vendredi 26 Janv.	HERBLAY BEAU REPOS FRANCHISES	Séance de travail Assemblée Générale Assemblée Générale	20 H 30 20 H 30 21 H

DATES	SOCIETES	NATURE DE LA REUNION	HEURES
Mardi 30 Janvier	HERBLAY TROIS PUITTS II	Séance de travail 6 ^{ème} Gr. Assemblée Générale	20 H 30 20 H 30
Mercredi 31 Janv.	HERBLAY	Séance de travail 7 ^{ème} et 8 ^{ème} groupe	20 H 30
Vendredi 2 Fév.	PRE FLEURI II ESPERANCES	Assemblée Générale Assemblée Générale	20 H 30 21 H
Mardi 6 Février	BORD DU CHEMIN II	Assemblée Générale	20 H 30
Mercredi 7 Fév.	A.C.G.I.S.	Bureau	21 H
Vendredi 9 Fév.	CHEMIN VERT JOLIVAL	Assemblée Générale Assemblée Générale	20 H 30 21 H
Mardi 13 Février	HERBLAY EXT. ST-LEU HAUTS TAILLIS II	Informations générales 10 ^e Gr. " " " Assemblée Générale	20 H 30 20 H 30
Mercredi 14 Fév.	A.C.G.I.S. A.C.G.I.S.	Remplis. Fiches renseign. Bureau	20 H 30 21 H
Vendredi 16 Fév.	LEVANT II BASSIN CATINAT	Assemblée Générale A.S.L.I.	20 H 30 21 H
Mardi 20 Février	CLAIREFONTAINE	Assemblée Générale	20 H 30
Mercredi 21 Fév.	A.C.G.I.S.	Bureau	21 H
Vendredi 23 Fév.	PEPINIERE II	Assemblée Générale	20 H 30
Mercredi 28 Fév.	A.C.G.I.S.	Bureau	21 H
Vendredi 1 ^{er} Mars	FRECHAUX II	Assemblée Générale	20 H 30

Nota : Les dates de réunion ne sont données qu'à titre indicatif et seront confirmées par convocation personnelle.

ETUDE SUR LE CHAUFFAGE

PAR LES GERANTS DU LEVANT ET DU PRE FLEURI
DE TAVERNY

Le groupe des "BEAUCHAMP DE TAVERNY" comptant 328 pavillons nous a semblé se prêter parfaitement à une expérience de "commandes groupées" pour l'installation du chauffage central.

Au printemps 1967, un certain nombre de copains se sont mis à la recherche d'installateurs ayant une technique confirmée et un prix "social" pour nos logements sociaux. Les réunions ont suivi mais, d'une part, nous étions à la belle saison et de ce fait le chauffage n'était pas le problème crucial et, d'autre part, les entrées dans les lieux étaient encore assez lointaines et promettaient d'être échelonnées ; ce qui n'a pas permis d'obtenir le véritable "groupe" recherché.

D'emblée une constatation était faite quant au prix : la majorité des entreprises questionnées tournaient autour de 10 à 12.000 francs pour l'installation individuelle au mazout, un tout petit nombre nous promettait notre chauffage pour 7 à 8.000 francs.

Les premières entrées dans les lieux sont maintenant réalisées et nous avons pu nous livrer à l'enquête que nous vous soumettons.

Une première statistique montre que 80 à 85 % des foyers entrés dans les lieux vont ou ont déjà fait installer leur chauffage central pour l'hiver, c'est donc un problème "brûlant".

La majorité de ces foyers a choisi comme installateur un de ceux dont les prix sont les plus intéressants, à prestations égales : la Société NICOLAI, 41 - 43 rue Victor Hugo à PANTIN.

.../...

De l'avis de tous, elle répond aux objectifs recherchés par les Associés constructeurs :

- Entreprise ayant de sérieuses références sur les plans techniques et capacité de travail, offrant ainsi un maximum de garanties.
- et surtout, caractère "social" tant en ce qui concerne les prix que les conditions de paiement et délais d'installation pour des gens rentrant dans leur maison au début de l'hiver.

Ce sont ces constatations et la qualité des premières installations qui nous ont incité à vous présenter une enquête sur cette entreprise.

CE QU'EST LA SOCIETE NICOLAI - ROBIN

C'est une entreprise classée 4 étoiles par la Chambre Syndicale des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics. Elle est spécialisée dans la plomberie et le chauffage central, ne traitant que des chantiers importants. Son expérience est étendue à tous les types de construction :

Immeubles : chantiers de 1.500 à 2.500 logements allant de 2 à 3 étages jusqu'à la "tour" de 15 étages ; les problèmes de percement sont donc bien étudiés.

Pavillons : elle a déjà réalisé des groupes de 180 pavillons. Son chiffre d'affaires "chauffage" varie de 4 à 6 milliards d'anciens francs par an (1966 : 4,8) entraînant des commandes de matériel par grande quantité qui lui permettent d'obtenir des remises importantes et, par voie de conséquence, d'établir pour ses propres clients des devis très concurrentiels.

.../...

.../...

NICOLAI ET LE LOGEMENT "SOCIAL"

Dès le premier contact, l'Ingénieur Chef du Service Installation a eu conscience que son entreprise pouvait entrer dans le cadre du logement "social" de l'A.C.G.I.S. et nous a présenté une étude de prix qui le classait dans les entreprises répondant le mieux à notre souci d'installation traditionnelle, au moindre prix.

Dès le mois de Septembre, il est venu sur le terrain prendre contact avec les Associés rentrant dans les lieux et régler "humainement" chaque cas, les premières installations ont aussitôt été réalisées. Selon lui, bien qu'il y ait une certaine standardisation des installations, chaque foyer est une cellule ayant des problèmes bien particuliers à régler : financement, délai d'installation, etc...

Au mois de Novembre, il n'a pas hésité à être encore sur le chantier à 2 heures du matin pour "mettre à feu" l'installation d'un foyer voulant emménager le dimanche matin avec un bébé.

PRIX D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION

Il apparaît que trois modes de chauffage intéressent les constructeurs ; le mazout, le gaz de ville et le propane. Pour ces trois installations nous avons pris comme référence le F.4

MAZOUT : radiateurs fonte, production eau chaude l'été, installation complète (cuve de 2.500 l.)

- OUDIN 2 NIVEAUX : 7.900 Frs

- OUDIN 1 NIVEAU : 7.350 Frs

- FAUX : 7.500 Frs

.../...

.../...

Prix d'exploitation : La consommation annuelle est évaluée à 5 m³. Le prix du carburant est actuellement de 198 Frs. Ce prix est ramené à 178 Frs par l'entreprise NICOLAI.

Le prix de la campagne est donc de 890 Frs environ.

GAZ DE VILLE : radiateurs fonte, production eau chaude l'été.

- OUDIN 2 NIVEAUX : 7.200 Frs
- OUDIN 1 NIVEAU : 6.650 Frs
- FAUX : 6.800 Frs

Prix d'exploitation : Le prix de la consommation de gaz pour le chauffage, et tous les appareils ménagers pour une famille de 4 personnes, peut être évalué à 2.200 Frs par an, il faut ajouter 150 Frs pour la location du compteur,

Soit un prix de 2.350 Frs environ pour la campagne.

PROPANE : C'est un nouveau mode de chauffage qui est en pleine expansion. Les prix d'installation sont les mêmes que pour le gaz de ville. La Société NICOLAI a traité avec la Compagnie Pétrolière ELF un contrat permettant la fourniture gratuite de la cuve moyennant un contrat de fourniture de 10 ans. L'aménée du gaz à la chaudière revient à 250 Frs.

.../...

.../...

Prix d'exploitation : Pour le chauffage et tous les appareils ménagers, la consommation annuelle est évaluée à 2 tonnes à 581 Frs la tonne, prix pratiqué pour un minimum de 6 installations dans le programme. Un prix beaucoup plus intéressant serait obtenu pour un grand nombre d'usagers. La location de la cuve est de 150 Frs par an.

Le prix de la campagne est donc de 1,312 Frs environ.

FINANCEMENT

Un crédit étalé sur 5 ans, pour 80% du montant de la facture, peut être accordé par l'organisme spécialisé de la Société NICOLAI, à un faible taux.

Exemple : pour un crédit de 5.000 Frs le remboursement est ;

8 trimestrialités à 364 Frs et
12 trimestrialités à 294 Frs.

Le crédit n'est accordé que sur facture, une fois les travaux effectués, et les fonds sont versés directement à l'entrepreneur pour éviter qu'ils ne soient détournés de leur objet.

REMISE POUR COMMANDES GROUPEES

Pour les commandes couvrant l'ensemble des BEAUCHAMP, et bien que les livraisons soient pratiquement échelonnées sur un an, cette entreprise, montrant ainsi l'intérêt qu'elle porte à nos opérations, consent des remises substantielles :

.../...

.../...

- 2% pour 30 installations
- 3,55 % pour 50 installations
(chiffre actuellement atteint)
- 6,95 % pour 100 installations

Cette remise sera ristournée à chaque foyer par l'entreprise NICOLAI à la fin du chantier.

A noter que les commandes sont prises sur simple signature du devis, sans aucun versement, la première dépense n'intervenant qu'au début des travaux.

Cette enquête sur un installateur de chauffage n'a pour seul but que d'attirer l'attention des constructeurs des chantiers en cours (ACHERES TAVERNY, ST-LEU) et à venir (ECQUEVILLY, HERBLAY, BAILLET), sur les possibilités offertes par une Entreprise présentant de sérieuses garanties, soucieuse de répondre aux impératifs financiers et aux conditions particulières présentés par les Constructeurs de l'A.C.G.I.S.

NOTE DE L'A.C.G.I.S.

Cette étude effectuée par un groupe de nos Constructeurs présente l'intérêt de poser concrètement le problème de l'installation et de l'exploitation du chauffage.

Le débat est ouvert.

D'autres formules, peut être plus intéressantes, peuvent être trouvées, vous êtes libres de nous soumettre vos suggestions.

.../...

.../...

Mais il est de notre devoir de vous rappeler que l'exécution des travaux de chauffage reste subordonnée au respect des règles suivantes :

Il est interdit de faire, ou faire faire, des percements dans les planchers, poutres, linteaux, etc... sans avoir préalablement obtenu l'accord de l'Architecte sur la position de ces percements.

En conséquence, avant tout début des travaux, vous devez soumettre un plan des percements à l'Architecte.

Faute du respect de ces règles, vous serez toujours dans l'obligation de faire remettre en état, dans le plus bref délai et à vos frais, les dégradations dont vous seriez responsables.

De plus l'Entrepreneur de Construction ne pourrait être mis en cause pour des dégradations qui résulteraient de vos travaux de chauffage.

ERRATUM

Dans le Bulletin d'Octobre, n° 25, lire page 9

C.C.P. FONCIERE DE ST-LEU 14.152.89

au lieu de 15.152.89

FERMETURE DE FIN D' ANNEE

ou... LA BELLE VIE

- En raison des fêtes de fin d'année, les Bureaux seront fermés du Vendredi 22 Décembre, à 18 h. 30, au Mercredi 3 Janvier 1968, à 9 heures.
- Il ne sera pas tenu de permanence pendant les jours de fermeture.
- Cependant, tout membre qui aurait à faire une communication quelconque pourrait téléphoner, exclusivement à :

961: 77-07

Grâce à un appareillage approprié, les communications seront enregistrées et relevées dès la réouverture.

LA BELLE VIE !..

- D'aucuns pourraient penser que la fermeture de fin d'année constitue une largesses de l'A.C.G.I.S. envers son personnel. Il n'en est rien.
 - Avec l'accord du bureau, les vacances d'Août ont été amputées de 4 jours. De plus, les permanents ont abandonné leur jour de congé hebdomadaire deux semaines de suite.
 - C'est en regroupant ces jours de congé différés avec les jours fériés légaux de fin d'année que tous les permanents peuvent jouir de dix jours de vacances d'hiver, sans qu'il en coûte rien à l'A.C.G.I.S.. Ce que nous vous conseillons de proposer dans vos entreprises. !
-

A ACHERES ... et ailleurs

ATTENTION AUX CHIENS ... ET AUX ENFANTS

Des chiens, qui ne sont pas tous petits (et les plus petits ne sont pas toujours les plus gentils), circulent en liberté sur le programme et effraient les enfants.

Même si vous êtes assurés, surveillez vos chiens, les enfants, et les autres, préfèrent des mollets intacts à une indemnité.

R A P P E L

Nous rappelons à tous les associés, et tout particulièrement aux membres du Collège des Constructeurs, qu'il ne peut-être tenu aucun compte des réclamations ou demandes verbales (téléphone par exemple) qui ne sont pas confirmées par lettre ou note au babillard de la Société.

PETITES ANNONCES

Offre d'emploi

L'A.C.G.I.S. recherche pour le Service Comptabilité une DACTYLO capable d'apprendre éventuellement la Mécanographie sur machine OLIVETTI, pour remplacements.

Ce poste nécessite quelques notions comptables.

A Vendre

- Cuisinière à gaz de marque "PIED SELLE"
4 feux et four, en excellent état, actuellement équipée pour le Gaz de Ville.

Prix intéressant.

S'adresser à l'A.C.G.I.S. (Mr. HUMMEL), tous les Samedi ou par téléphone (961 : 77-07).

- Chauffage

Matériel d'installation pour chauffage à air chaud pulsé (gaine tôle galvanisée Ø 153, coudes, tés, coffres de distribution en plinthes, etc...)

Prix très intéressants.

S'adresser à l'A.C.G.I.S. (Mr. HUMMEL), tous les Samedi ou par téléphone (961 : 77-07)



COUVERTURE REALISEE PAR LE SERVICE IMPRESSION DE L'A.C.G.I.S.